2024





Article 1 – ORGANISATION

Le Bike and Fourme Festival 2024 aura lieu le samedi 29 et le dimanche 30 juin, à la station de Chalmazel.

Article 2 - PARCOURS

Le Bike and Fourme Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, Enduro).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

Parcours	Retrait des dossards	Horaires de départ	D+	D-		
SAMEDI 29 JUIN						
VTT 19,47 km	9h00 – 11h30	9h30 – 12h00	343 m	681 m		
VTT 34,76 km	8h00 – 10h00	8h30 – 10h30	648 m	987 m		
VTT 46,03 km	7h30 – 9h00	8h00 – 9h30	751 m	1093 m		
VTT 68,57 km	6h30 – 8h00	7h00 – 8h30	1606 m	1934 m		
Enduro	7h00 – 8h00	7h30 – 8h30				
La Déjantée 5,33 km	14h40 – 16h15	16h30	14 m	347 m		
DIMANCHE 30 JUIN						
La Savoureuse 12,29 km	8h00 – 9h30	9h00 – 11h00	133 m	467 m		
Randonnée 5,79km		9h00	124 m	128 m		
Randonnée 8,11km		9h00	126 m	480 m		
La Virevoltante* 21,25 km	9h00-10h00	10h30	880 m	875 m		

Le parcours de la Virevoltante est effectué 5 fois.

Article 3 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024.

Les VTTAE et VAE (vélos à assistance électrique) sont autorisés sur toutes les randonnées VTT.

Le départ des randonnées et de l'enduro est libre aux horaires indiqués ci-dessus. Aucun départ ne sera autorisé en dehors de ces plages horaires.

Article 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au vendredi 28 juin à 20h sur le site de l'événement.

Tarifs:

	Parcours	En ligne jusqu'au 31/05	En ligne jusqu'au 28/06
	20 km	11 €	13 €
	35 km	13 €	16 €
	45 km	14 €	18€
	68 km	14 €	19 €
BAFF	Enduro	15 €	18 €
	La Déjantée	10 €	12 €
	La Savoureuse	10 €	12 €
	Randonnées	5 € (gratuit jusqu'à 12ans)	
	La Virevoltante	15 €	17 €
	Bike and Kids	GR <i>A</i>	TUIT

Pour les randonnées VTT et l'Enduro, la remontée mécanique est incluse dans le tarif d'inscription.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves randonnée VTT n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent aucun certificat médical.

De ce fait, les cyclistes participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Pour les participants mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'événement soit remplie et signée par les parents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Epreuve	Âge minimum requis	
VTT 20 km	10 ans	
VTT 35 & 45 km	14 ans	
VTT 68 km & Enduro & La Virevoltante	16 ans	
La Déjantée & La Savoureuse & Le Bikathlon	12 ans	

Article 6 - COURSE VTTAE - LA VIREVOLTANTE - Chronométrage

- Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.
- La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la cheville durant toute la course.
- La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.
- Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.
- L'arbitrage est assuré par l'organisateur et la décision de l'organisation ne peut en aucun cas être remise en cause.

Un certificat médical sera obligatoire pour l'inscription comprenant la pratique du sport ou du VTT en compétition et datant de moins d'un an.

Article 7 - RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements, tenus par des bénévoles, seront mis à disposition des participants sur l'ensemble des épreuves. Un repas d'arrivée est également inclus dans le tarif d'inscription.

Article 8 – MATERIEL OBLIGATOIRE

- Casque homologué
- Téléphone portable (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée).
- Réserve d'eau

Article 9 - PLAQUE DE GUIDON

Une plaque de guidon numérotée sera fournie pour toutes les épreuves.

Cette plaque devra être mise en place avant le départ à l'avant du vélo et ne pourra être retirée. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer leurs plaques.

Seuls les porteurs d'une plaque de guidon officielle pourront participer aux randonnées. Chaque plaque est remise individuellement à chaque concurrent.

Retrait des plaques guidon pour toutes les randonnées : maximum 30min avant le dernier créneau horaire de départ.

Aucune plaque ne sera envoyée par la Poste.

Article 10 - BALISAGE PARCOURS

Les parcours seront fléchés et balisés de manière éphémère pour la tenue de la manifestation. Tout le balisage sera retiré au plus tard le lendemain de l'événement.

Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. L'itinéraire suivi est sous la responsabilité de chacun.

Article 11 - SECURITE

Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours.

Les parcours se pratiquent sur des chemins et portions de route ouverte à la circulation. Le respect du code de la route et le respect des consignes données par les membres de l'organisation est donc primordial. Chaque participant fera la randonnée, à allure libre sous sa propre responsabilité.

Article 12 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 13 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bike and Fourme Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Fourme Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 14 – ANNULATION DES EPREUVES

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

Article 15 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Article 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 17 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.